



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Registre des arrêtés municipaux

N° 028-2025

Objet : Arrêté temporaire : stationnement d'un camion de déménagement, avenue du Général Leclerc

Le Maire de la Commune de Sault-les-Rethel,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-4, L2213-6 et suivants

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code de la route et notamment les articles R411-25 et R417.10

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le code pénal et notamment l'article L610-5

Vu la demande effectuée par **Monsieur FRAMBOURG Hendy, avenue du Général Leclerc, résidence Champagne, entrée 1, appartement 5, 08300 Sault-lès-Rethel**, consistant à stationner un **camion de déménagement** sur le domaine public devant l'entrée 1 de la Résidence Champagne, afin de procéder à un déménagement,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter le déménagement exécuté par Monsieur FRAMBOURG Hendy,

ARRETE

Article 1 : A compter du vendredi 04 avril 2025 à 18 heures, jusqu'au dimanche 06 avril 2025 à 18 heures, Monsieur FRAMBOURG Hendy est autorisé, à stationner un camion de déménagement sur le domaine public devant l'entrée 1 de la résidence Champagne, située derrière l'immeuble. Le pétitionnaire devra laisser libre les accès aux propriétés et ne pas entraver l'accès des forces de l'ordre et des secours.

Article 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Article 3 : Afin de préserver la sécurité des personnes et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté pourra être verbalisé.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Dès l'achèvement du déménagement, le pétitionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Rethel et sera notifié au pétitionnaire. Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation et jusqu'à la fin de l'évènement.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en Mairie et affiché le 27/03/2025

Le Maire, Michel KOCIUBA